

Fiche de données de sécurité

Date d'émission 14-nov.-2013

Date de révision 09-oct.-2019

Version 9

Rubrique 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit	Agroleaf Power 15-10-31+TE
Code produit	20970312GA
Synonymes	Agroleaf Power 15-4.4-25.7+TE
Substance pure/mélange	Mélange.

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée	Engrais (PC12). Réservé aux utilisateurs professionnels.
Utilisations déconseillées	Utilisation par les consommateurs [SU 21].

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Everris International BV
Nijverheidsweg 1-5; 6422 PD Heerlen (NL); Tel: +31 (0) 45-5609100; Fax: +31 (0) 45-5609190.

Pour plus d'informations, contacter INFO-MSDS@EVERRIS.com.

1.4. Numéro d'appel d'urgence Int: +44 1235 239 670 (24h). Numéro ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59.

Rubrique 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Matières solides comburantes	Catégorie 3 - (H272)
------------------------------	----------------------

2.2. Éléments d'étiquetage



Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger :

H272 - Peut aggraver un incendie ; comburant

Conseils de prudence:

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer

P221 - Prendre toutes précautions pour éviter de mélanger avec des matières combustibles

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage

Rubrique 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Nom chimique	No.-CE.	Numéro CAS	% en	Classification selon le	Numéro
--------------	---------	------------	------	-------------------------	--------

			poids	règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	d'enregistrement REACH
Nitrate de potassium; KNO ₃	231-818-8	7757-79-1	65 - 80%	Ox. Sol. 3 (H272)	01-2119488224-35
EDTA de cuivre	237-864-5	14025-15-1	0.1 - 1%	Eye Irrit. 2 (H319) Acute Tox. 4 (H302)	01-2119963944-23
Acide borique; H ₃ BO ₃	233-139-2	10043-35-3	0.1 - 1%	Repr. 1B (H360FD)	01-2119486683-25

Component	Liste candidate des substances SVHC
Acide borique; H ₃ BO ₃ 10043-35-3 (0.1 - 1%)	Répertorié

Texte intégral des phrases H et EUH : voir section 16

Rubrique 4 : PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux

Les premiers secours doivent être uniquement dispensés par un personnel qualifié.

Inhalation

En cas d'inhalation d'aérosol/de brouillard, consulter un médecin si nécessaire. Symptômes éventuels: tousser et dyspnée. En cas de difficultés respiratoires, administrer de l'oxygène. Amener la victime à l'air libre.

Contact cutané:

Si l'irritation cutanée persiste, consulter un médecin.

Contact oculaire:

En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement et abondamment à l'eau et consulter un médecin.

Ingestion:

Symptômes éventuels: nausées et vomissements. Nettoyer la bouche à l'eau puis boire une grande quantité d'eau. Si une personne vomit et est couchée sur le dos, la tourner sur le côté. Ne pas faire vomir sans avis médical. Consulter un médecin si nécessaire.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun(e) dans des conditions normales de transformation

4.3. Indication de tout soin médical et de tout traitement spécial nécessaire

Aucun(e) dans des conditions normales de transformation.

Rubrique 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Grandes quantités d'eau.

Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité: Jet d'eau abondant.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

La décomposition thermique peut entraîner le dégagement de gaz et de vapeurs irritants et toxiques. Le produit lui-même ne brûle pas. Peut aggraver un incendie ; comburant.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser l'agent d'extinction adapté au type d'incendie adjacent. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les émanations. Les pompiers doivent porter un appareil respiratoire autonome et un équipement complet de lutte contre l'incendie.

Rubrique 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures de protection individuelles Mettre en place une ventilation adaptée. Éviter la formation de poussières. Utiliser un équipement de protection individuelle. Porter un équipement de protection individuel.

Pour les agents d'intervention Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher le produit de pénétrer les égouts. Ne pas contaminer l'eau superficielle.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de confinement:

Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger.

Méthodes de nettoyage:

Enlever à la pelle ou balayer. Éviter de créer des nuages de poussière de poudre en utilisant une brosse ou de l'air comprimé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

§ 8, 12, 13.

Rubrique 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Considérations générales d'hygiène:

Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité. Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques/Conditions de stockage:

Conserver les conteneurs secs et hermétiquement fermés pour empêcher l'absorption d'humidité et la contamination. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Pour assurer le maintien de la qualité de ce produit, conserver dans un endroit sec à l'abri de toute exposition directe aux rayons du soleil; veillez également à bien refermer les sachets déjà ouverts. Conserver à des températures comprises entre 0 °C et 40 °C.

Matériaux d'emballage

Conserver dans le conteneur original. Stocker dans un récipient fermé.

PGS-7 (Les Pays-Bas)

1.3/C

LGK (Allemagne)

5.1B

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s)

Engrais; www.everris.com; Lire et suivre les instructions se trouvant sur l'étiquette

Scénario d'exposition

Mélange. Non demandé.

Rubrique 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

<i>Nitrate de potassium; KNO₃</i>	
Australie	> 10 mg/m ³
Bulgaria - OEL- TWAs	5.0 mg/m ³ TWA
Latvia - OEL - TWAs	5 mg/m ³ TWA
<i>EDTA de cuivre</i>	
Autriche	STEL 0.4 mg/m ³ TWA: 0.1 mg/m ³
Australie	N.A.
Finlande	TWA: 0.02 mg/m ³
<i>Acide borique; H₃BO₃</i>	
Australie	12 mg/m ³
la Belgique - 8 H VLE	2 mg/m ³ TWA borate
Bulgaria - OEL- TWAs	5.0 mg/m ³ TWA (as B, listed under Boron and its inorganic compounds)
Irlande	TWA: 2 mg/m ³ STEL: 6 mg/m ³
Latvia - OEL - TWAs	10 mg/m ³ TWA
Portugal	STEL: 6 mg/m ³ TWA: 2 mg/m ³
Spain - Valores Limite Ambientales - VLE	STEL: 6 mg/m ³ TWA: 2 mg/m ³
Suisse	STEL: 1.8 mg/m ³ TWA: 1.8 mg/m ³

Niveau dérivé sans effet (DNEL)

Component	Oral(e)	Cutané(e)	Inhalation
Nitrate de potassium; KNO ₃ 7757-79-1 (65 - 80%)		20.8 mg/kg bw/day	36.7 mg/m ³

Concentration prévisible sans effet (PNEC)

Aucune donnée disponible

Component	Eau douce	Sédiments d'eau douce	Eau de mer	Sédiment marin	Terrestre	Impact sur le traitement des eaux usées
Nitrate de potassium; KNO ₃ 7757-79-1 (65 - 80%)	0.45 mg/l		0.045 mg/l			18 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition**Équipement de protection individuelle**

Protection des yeux/du visage	Lunettes de sécurité à protection intégrale
Protection des mains	Gants en caoutchouc ou en plastique. Délai de rupture. > 8 h.
Protection respiratoire	En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil de protection respiratoire approprié
Protection de la peau et du corps	Porter des vêtements de travail normaux et légers.
Mesures d'hygiène	Appliquer des mesures de surveillance convenables. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Rubrique 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

État physique :	Solide
Aspect:	cristal
Couleur:	vert clair.
Odeur:	Aucun(e)
Densité apparente :	800 - 1200 kg/m ³
pH :	4.5 (@ 1%)
Point de fusion/point de congélation	Aucune donnée disponible
Point/intervalle d'ébullition:	Solide. Sans objet.
Point d'éclair :	Solide. Sans objet.
Taux d'évaporation :	Solide. Sans objet.
inflammabilité (solide, gaz)	Ininflammable
Pression de vapeur	Solide. Sans objet.
Densité de vapeur	Solide. Sans objet.
Densité relative	Aucune donnée disponible
Hydrosolubilité	Aucune donnée disponible
Solubilité(s)	Aucune donnée disponible
Coefficient de partage	Solide. Sans objet.
Température d'autoignition :	Aucune donnée disponible
Température de décomposition :	Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	Ne présente pas de danger d'explosion.
Propriétés comburantes	Peut aggraver un incendie ; comburant.
9.2. Autres informations	
Teneur en COV (%) :	Solide. Sans objet.

Rubrique 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**10.1. Réactivité**

Non réactif.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun(e) dans des conditions normales de transformation. La décomposition thermique peut entraîner le dégagement de gaz et de

vapeurs irritants et toxiques.

10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'ignition. La combustion produit des émanations très inconfortables et toxiques.

10.5. Matières incompatibles

Conserver à l'écart de catalyseurs comme les dérivés du chrome hexavalent et les haloïdes métalliques. Conserver à l'écart de produits inflammables (carburants) comme le charbon de bois, le bois, la farine, la suie, etc.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun(e) dans des conditions normales de transformation. La décomposition thermique peut entraîner le dégagement de gaz et de vapeurs irritants et toxiques.

Rubrique 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Informations sur le produit

Si ce produit est un mélange, la classification ne se base pas sur les études toxicologiques relatives à ce produit, mais uniquement sur les études toxicologiques des composants inclus dans ce produit. Des informations plus détaillées sur la substance et/ou les composants sont éventuellement incluses dans les autres sections de la présente FDS

Informations sur les voies d'exposition probables

Inhalation	L'inhalation de poussières à concentration élevée peut provoquer une irritation du système respiratoire.
Contact oculaire	Peut provoquer une légère irritation.
Contact cutané	Peut provoquer une irritation.
Ingestion	Peut entraîner un inconfort gastro-intestinal en cas de consommation de grandes quantités.

Informations sur les effets toxicologiques

Aucun(e) connu(e)

Toxicité aiguë

Toxicité aiguë inconnue 0% du mélange sont constitués de composants de toxicité inconnue.

Nom chimique	LD50 Oral	CL50 cutanée	CL50 par inhalation
Nitrate de potassium; KNO ₃	= 3015 mg/kg (Rat)	> 2000 mg/kg	> 527 mg/m ³
Acide borique; H ₃ BO ₃	= 2660 mg/kg (Rat)	> 2000 mg/kg	> 0.16 mg/L (Rat) 4 h

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Si ce produit est un mélange, la classification ne se base pas sur les études toxicologiques relatives à ce produit, mais uniquement sur les études toxicologiques des composants inclus dans ce produit. Des informations plus détaillées sur la substance et/ou les composants sont éventuellement incluses dans les autres sections de la présente FDS

Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Classification basée sur les composants individuels du mélange.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Classification basée sur les composants individuels du mélange.
Mutagenicité sur les cellules germinales	Classification basée sur les composants individuels du mélange.
Cancérogénicité	Classification basée sur les composants individuels du mélange.
Toxicité pour la reproduction	Classification basée sur les composants individuels du mélange.
STOT - exposition unique	Classification basée sur les composants individuels du mélange.

STOT - exposition répétée Classification basée sur les composants individuels du mélange.

Danger par aspiration Classification basée sur les composants individuels du mélange.

Rubrique 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Écotoxicité

Toxicité pour le milieu aquatique inconnue

Ne doit pas être rejeté dans l'environnement
0% du mélange sont constitués de composants dont la dangerosité pour le milieu aquatique est inconnue.

Nom chimique	Algues/végétaux aquatiques	Poisson	Toxicité pour les micro-organismes	Crustacés
Acide borique; H ₃ BO ₃	-	1020: 72 h Carassius auratus mg/L LC50 flow-through	-	115 - 153: 48 h Daphnia magna mg/L EC50

12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité

Aucun effet de persistance ou d'accumulation n'a été observé.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation

Ne montre pas de bioaccumulation.

Nom chimique	LOGPOW
Acide borique; H ₃ BO ₃	-0.757

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée disponible.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible.

Rubrique 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Élimination des déchets

L'élimination doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales en vigueur.

Emballages contaminés

Ne pas réutiliser le récipient.

Autres informations

Utiliser la totalité du produit. Les matériaux d'emballage sont considérés comme déchets.

Rubrique 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

IMO / IMDG

14.1

No ONU:

1479

14.2

Nom d'expédition:

Solide comburant, n.s.a. (Potassium nitrate)

14.3

Classe de danger:

5.1

14.4

Groupe d'emballage:

III

Quantité limitée

5 kg

14.5

Polluant marin

Non réglementé

14.6

No EMS:

F-A / S-Q

Dispositions spéciales

223, 274, 900

14.7

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Aucune donnée disponible

ADR/RID

14.1	
No ONU:	1479
14.2	
Nom d'expédition:	Solide comburant, n.s.a. (Potassium nitrate)
14.3	
Classe de danger:	5.1
14.4	
Groupe d'emballage:	III
14.5	
Danger pour l'environnement	Non réglementé
14.6	
Dispositions spéciales	274
Code de restriction en tunnel	E
Quantité limitée	5 kg

IATA

14.1	
No ONU:	1479
14.2	
Nom d'expédition:	Solide comburant, n.s.a. (Potassium nitrate)
14.3	
Classe de danger:	5.1
14.4	
Groupe d'emballage:	III
14.5	
Danger pour l'environnement	Non réglementé
14.6	
Dispositions spéciales	A3



Rubrique 15 : INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Belgique

Component	Belgium - Major Accidents - Qualifying Quantities for Safety Reporting	Belgium - Major Accidents - Qualifying Quantities for Accident Prevention
Nitrate de potassium; KNO ₃ 7757-79-1 (65 - 80%)	10000 tonne; 5000 tonne	5000 tonne (in cases where this dangerous substance falls within category P5a Flammable liquids or P5b Flammable liquids, then for the purposes of this Regulation the lowest qualifying quantities applies); 1250 tonne

Danemark

Danemark

Aucune donnée disponible

France

ICPE

Installation classée : article 4706

Allemagne

LGK (Allemagne)
Classe du danger d'eau (WGK)
GefStoffV (DE):

5.1B
1 (Classification de Everris)
C III

Component	German WGK Section
Nitrate de potassium; KNO ₃ 7757-79-1 (65 - 80%)	1
EDTA de cuivre 14025-15-1 (0.1 - 1%)	2
Acide borique; H ₃ BO ₃ 10043-35-3 (0.1 - 1%)	1

Component	EU - Explosives Precursors Marketing and Use (98/2013) - Substances Subject to Suspicious Transactions Reporting	EU - REACH (1907/2006) - Annex XVII - Restrictions on Certain Dangerous Substances
Nitrate de potassium; KNO ₃ 7757-79-1 (65 - 80%)	Present	
Acide borique; H ₃ BO ₃ 10043-35-3 (0.1 - 1%)		Use restricted. See item 30.

Component	EU - REACH (1907/2006) - Article 59(1) - Candidate List of Substances for Eventual Inclusion in Annex XIV
Acide borique; H ₃ BO ₃ 10043-35-3 (0.1 - 1%)	Reason for inclusion Toxic for reproduction, Article 57c (233-139-2)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

L'utilisation des substances est couverte par le règlement Reach 1907/2006

Se reporter à la directive 98/24/CE du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail

Nom chimique	Substances soumises à restrictions selon REACH, Annexe XVII	Substances soumises à autorisation selon REACH, Annexe XIV
Acide borique; H ₃ BO ₃	Use restricted. See item 30.	

Rubrique 16 : AUTRES INFORMATIONS

Texte intégral des mentions H citées dans les sections 2 et 3

- H360FD - Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus
- H302 - Nocif en cas d'ingestion
- H272 - Peut aggraver un incendie ; comburant

Signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

RID: Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail

ICAO: International Civil Aviation Organization

ADR: European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labeling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

PNEC: Predicted No Effect Concentration

DNEL: Derived No-Effect Level

REACH: Registration, Evaluation, Authorization of Chemicals

CLP: EU-GHS; Classification, Labelling and Packaging

OEL: Occupational Exposure Limit

TWA: Time Weighted Average

ATE: Acute Toxicity Estimate

EUH phrase: CLP (EU) specific hazard statement

LD50: Lethal dose, 50%.

LC50: Lethal concentration, 50%.

SVHC: Substance of Very High Concern.

Méthode de classification

- Méthode de calcul

	• Jugement expert et détermination de la force probante des données
Principales références de la littérature et sources de données	Conformément au règlement 1907/2006/CE - 2015/830. Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP).
Préparé par	Regulatory Affairs Department (INFO-MSDS@EVERRIS.COM)
Date d'émission	14-nov.-2013
Limitations relatives à l'utilisation	Réservé aux utilisateurs professionnels
Motif de la révision	***Indique les changements depuis la dernière version. Cette version remplace toutes les éditions précédentes

L'information ci-jointe est la synthèse des connaissances de la société Everris à la date d'élaboration de ce document. C'est la plus fiable et la mieux adaptée. Cependant, elle ne saurait tenir lieu d'engagement en terme de sécurité et/ou de résultat. La société Everris ne pourrait être tenue pour responsable de perte, dommage, échecs ou dégâts liés à un quelconque usage tenant compte de pratiques recommandées ou d'utilisation anormale, ainsi que de tous risque liés à la nature du produit. Aucune autorisation explicite ou implicite n'est accordée pour l'utilisation de quelque invention brevetée sans licence d'utilisation.